

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**RUE DE L'EUROPE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 11 août 2026, réunissant les communes, les représentants de l'ASL CRTD de Lesquin, de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) et les entreprises concernées, le phasage des interventions ainsi que leur coordination avec les autres travaux ont été validés par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux d'aménagement des pistes cyclables et requalification des ouvrages d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 septembre 2026 au 23 octobre 2026 rue de l'Europe à Lesquin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de l'Europe à Lesquin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un sens unique de circulation est institué dans le sens de la rue d'Iéna vers la rue de l'Europe.

Article 2. À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens de la rue de l'Europe vers la rue d'Iéna.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue des Fermes (Lesquin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 24 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**M655 ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A23 - GIRATOIRE N° 4 -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2026 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 11 août 2026, réunissant les communes, les représentants de l'ASL CRTD de Lesquin, de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) et les entreprises concernées, le phasage des interventions ainsi que leur coordination avec les autres travaux ont été validés par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de purges de la chaussée et de réfection de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 septembre 2026 au 26 septembre 2026 M655 échangeur de l'autoroute A23 et giratoire n° 4 à Sainghin-en-Mélantois ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 26 septembre 2026, de 21h00 à 06h00 sauf les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi, la circulation des véhicules est interdite sur la M655 entre le giratoire n° 4 du boulevard du Petit Quinquin et l'échangeur de l'autoroute A23 à Sainghin-en-Mélantois.

Article 2. Déviation M655 échangeur de l'autoroute A23 :

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 26 septembre 2026, de 21h00 à 06h00 sauf les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Sainghin-en-Mélantois et Fretin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Route de l'aéroport M655 (Lesquin) ;
- Rue Jean Jaurès M655 (Lesquin) ;
- Autoroute A1 (Lesquin) ;
- Autoroute A22 (Ronchin) ;
- Autoroute A27 (Lesquin) ;
- Autoroute A23 (Sainghin-en-Mélantois).

Article 3. À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 26 septembre 2026, de 21h00 à 06h00 sauf les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi, la circulation est alternée par feux ou K10 dans le giratoire n° 4 du boulevard du Petit Quinquin M655 à Sainghin-en-Mélantois.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Ronchin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 24 août 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

